

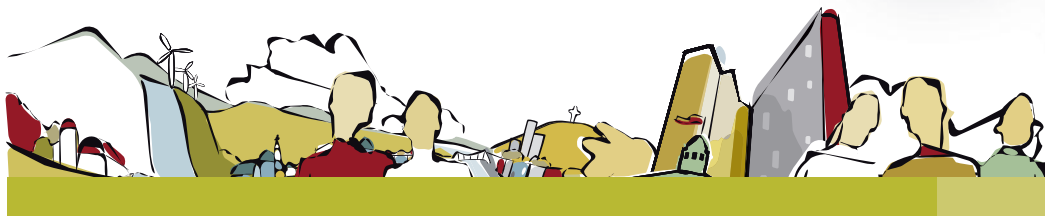
Plan d'action de développement durable

2009 2013

Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire



**Un engagement pour des
communautés viables
à la grandeur du Québec**



Québec 

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

Crédit photos

Page couverture : © Tourisme Bois-Francs

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2009

ISBN 978-2-550-55839-2 (imprimé)

ISBN 978-2-550-55840-8 (PDF)

Dépôt légal – 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Mot de la ministre



La force et le dynamisme du Québec prennent racine dans la richesse de ses communautés, de ses villes et de ses régions dont les valeurs reposent sur une société équitable, économiquement prospère et soucieuse de préserver la qualité de son environnement. Ces trois dimensions, qui forment les assises du développement durable, tracent la voie dans laquelle l'ensemble de notre société est maintenant engagé.

Le présent plan d'action expose la contribution du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement dans sa démarche de développement durable. Bien que le Ministère épouse déjà les principes du développement durable, ce premier plan d'action marque officiellement les bases qui encadreront nos interventions des quatre prochaines années. Par ce projet, le Ministère s'inscrit dans une démarche continue et progressive qui saura évoluer et se consolider au fil des ans.

L'engagement du Ministère se fait à titre d'organisation publique et en tant qu'accompagnateur de ses partenaires municipaux et régionaux. Les instances locales et régionales, qui sont des acteurs de premier plan dans le soutien des collectivités actuelles, contribuent ainsi à assurer le bien-être des générations futures. Elles demeurent des alliées incontournables pour la réussite de ce plan d'action.

Le Québec a fait le choix de miser sur une démarche concertée de développement durable pour relever les défis auxquels il fait face et assurer sa prospérité, tout en respectant l'équité sociale, en préservant la qualité de vie de sa population et l'environnement. Par la présentation de son plan d'action de développement durable, le Ministère témoigne donc de sa contribution, au sein de ce projet collectif, au maintien et au développement de communautés saines et dynamiques à la grandeur du Québec, et ce, dans un esprit de partenariat.

A handwritten signature in black ink, which reads 'Nathalie Normandeau'. The signature is fluid and cursive.

Nathalie Normandeau

Vice-première ministre

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Table des matières

La démarche gouvernementale de développement durable	6
La démarche de développement durable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	7
Le plan d'action de développement durable	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Informer, sensibiliser, éduquer et innover	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 Produire et consommer de façon responsable.....	10
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.....	12
Tableau synthèse du plan d'action de développement durable	16
ANNEXE Objectifs gouvernementaux non retenus dans le Plan d'action 2009-2013	18
Équipe de projet.....	21



La démarche gouvernementale de développement durable

En 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). Selon la définition proposée par l'article 2 de cette loi, le développement durable s'entend :

d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La Loi sur le développement durable instaure donc un nouveau cadre de gestion pour l'ensemble des ministères, organismes et entreprises de l'État, et fait du développement durable un moteur dynamique et fondamental qui guide leurs actions.

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, constitue le cadre de mise en œuvre de la Loi sur le développement durable. Voici la vision que propose cette stratégie pour le Québec :

Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 s'appuie sur trois enjeux :

- 1) Développer la connaissance ;
- 2) Promouvoir l'action responsable ;
- 3) Favoriser l'engagement.

Comprenant neuf orientations qui se déclinent en 29 objectifs, la Stratégie propose également trois activités incontournables, liées aux trois orientations prioritaires ; chacun des ministères, organismes et entreprises de l'État visés doit contribuer à ces activités. Les trois orientations prioritaires sont :

- 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover ;
- 3 : Produire et consommer de façon responsable ;
- 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

La démarche de développement durable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été élaboré conformément à la Loi sur le développement durable. Il précise la contribution du Ministère à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et exprime comment celui-ci entend prendre en considération les 16 principes de développement durable énoncés dans la Loi.

Pour ce premier plan d'action de développement durable, le Ministère a choisi de centrer ses interventions sur les trois orientations prioritaires de la Stratégie gouvernementale. Il porte donc sur 5 des 29 objectifs gouvernementaux et se décline en 9 actions, dont 3 correspondent à des activités incontournables liées aux orientations prioritaires de la Stratégie.

Ce plan s'inscrit dans l'esprit de la mission du Ministère, qui est d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole dans une perspective durable et intégrée au bénéfice des citoyennes et citoyens¹. Il se situe aussi en continuité avec des actions déjà entreprises par le Ministère, qui prennent en considération de façon particulière les dimensions du développement durable, comme :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- le soutien et le développement des régions, des milieux ruraux et de la métropole ;
- l'amélioration et la pérennité des infrastructures municipales stratégiques ;
- l'économie sociale.

Il s'agit d'une démarche progressive et évolutive qui pourra être bonifiée au cours des quatre années de sa mise en œuvre. Mettant à contribution l'ensemble du personnel du Ministère, ce plan assurera l'intégration des préoccupations de développement durable dans les façons de penser et d'agir de tous les employés et, ultimement, apportera un changement en profondeur de la culture de notre organisation.

Ce premier plan d'action reflète donc l'engagement du Ministère dans la prise en compte de la démarche québécoise de développement durable en ce qui a trait à ses interventions propres, comme organisation publique, mais aussi pour ce qui est de son rôle d'accompagnement auprès des instances locales et régionales que sont, de façon particulière, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC), les 2 communautés métropolitaines, les 21 conférences régionales des élus (CRE). Ces instances sont des acteurs dynamiques aptes à maintenir et à développer des communautés viables et pérennes et, à ce titre, elles demeurent des partenaires incontournables du gouvernement dans la mise en œuvre d'un développement durable.

1. Nouvel énoncé retenu pour le Plan stratégique 2009-2013 en cours d'approbation.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Informé, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les pratiques de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

L'information, la sensibilisation et la formation sont au cœur de toute démarche de développement durable. La contribution du Ministère à cet objectif s'articule autour de deux objectifs ministériels et de deux actions, lesquels sont axés d'une part sur la sensibilisation et la formation de son personnel, et d'autre part sur la sensibilisation de ses clientèles.

Objectif ministériel

Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateurs ▶ Taux du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable

▶ Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières

Cette action décrit la contribution du Ministère à la réalisation de la première activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Elle se décline en deux volets :

- la sensibilisation de l'ensemble du personnel afin qu'il ait une bonne compréhension des enjeux liés au développement durable et qu'il contribue à la mise en œuvre générale d'un développement durable ;
- la formation de certaines catégories d'employés ciblées, qui pourront ainsi prendre en compte la démarche de développement durable directement dans leurs activités régulières.

Afin de structurer ces actions, le Ministère se dotera, d'ici le 31 mars 2010, d'un Plan ministériel de sensibilisation et de formation au développement durable du personnel. Ce plan sera mis en œuvre de façon progressive, de sorte que 80 % du personnel ait été sensibilisé d'ici le 31 mars 2011 et que 50 % ait été formé d'ici le 31 mars 2013.

Le Ministère continuera de sensibiliser son personnel à la démarche de développement durable au moyen de différentes activités, telles que celles réalisées par le comité ministériel d'employés l'Escouade verte et grâce à la diffusion de capsules d'information et de chroniques spécialisées, à la tenue de conférences, etc. En matière de formation, la priorité sera accordée au personnel directement engagé dans la mise en œuvre des actions du Plan d'action ministériel.

Objectif ministériel

Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions

Action 2

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation liée à la démarche de développement durable

Indicateur ► Nombre d'activités prévues et réalisées

D'ici le 31 mars 2010, le Ministère adoptera une stratégie de communication associée au développement durable, comprenant des moyens et des activités d'information, de sensibilisation et de promotion auprès de ses partenaires, plus particulièrement les municipalités locales, les MRC, les communautés métropolitaines et les CRE. La démarche gouvernementale de développement durable et la mise en œuvre du plan d'action de développement durable du Ministère seront les principaux objets de la promotion de cette stratégie.

Évolutive, cette stratégie de communication pourra être bonifiée annuellement afin d'inclure les contenus et les moyens de sensibilisation qui seront élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action du Ministère, plus spécifiquement des actions 4, 6, 7, 8 et 9.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux

La contribution du Ministère à cet objectif se réalisera par l'adoption d'un cadre de gestion environnementale et la poursuite de pratiques de gestion visant à réduire l'impact environnemental de ses activités.

Objectif ministériel

Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateur ➤ État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale, des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et des pratiques d'acquisition écoresponsables

Cette action représente la contribution du Ministère à la mise en œuvre de la deuxième activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Au cours des dernières années, le Ministère a adopté plusieurs mesures afin de favoriser des pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans ses activités quotidiennes. Ainsi, dans le cadre de l'obtention de la certification Visez vert pour son complexe administratif Jean-Baptiste-De La Salle et Thais-Lacoste-Frémont, le Ministère a mis en place un comité d'employés, l'Escouade verte, chargé de proposer des projets visant l'amélioration de l'environnement et la sensibilisation des employés à des pratiques plus écologiques. D'autres mesures concrètes sont en place, telles que l'installation de bacs de récupération multimatières (programme Visez juste), l'aménagement d'un emplacement pour les bicyclettes dans le stationnement intérieur, l'accès à un centre de conditionnement physique, l'achat de papier recyclé et de micro-ordinateurs moins dommageables pour l'environnement, etc.

Afin d'accentuer la réduction de ses impacts environnementaux et de favoriser l'adhésion du personnel à ces nouvelles pratiques, le Ministère entend adopter, d'ici le 31 mars 2011, un cadre de gestion environnementale. Il poursuivra également la mise en œuvre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables.

Objectif gouvernemental 9

Appliquer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

La contribution du Ministère à cet objectif se fera par l'examen de ses programmes afin d'y intégrer, le cas échéant, des critères d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale.

Objectif ministériel

Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère

Action 4

Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent

Indicateur ➤ Nombre de programmes examinés et ajustés

Le Ministère, qui gère plusieurs programmes d'aide financière s'adressant à diverses clientèles, examinera, d'ici le 31 mars 2011, ceux qui sont susceptibles d'inclure des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale. Le 31 mars 2013 est la date à laquelle les différentes mesures retenues devraient avoir été intégrées dans les programmes choisis. Enfin, le Ministère entend examiner la prise en compte de tels critères et, le cas échéant, les inclure en regard de tout nouveau programme qui pourrait s'y prêter.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

De par ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement régional et local ainsi que son rôle d'accompagnement auprès des instances locales et régionales, le Ministère s'intéresse particulièrement à cet objectif gouvernemental. Quatre actions qui lui sont liées sont donc retenues, dont une concerne plus spécifiquement la participation du Ministère à la troisième activité incontournable de la Stratégie.

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5

Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre

- Indicateurs**
- Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement

Le Ministère a déjà entrepris la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., c. A-19.1), qui devrait conduire au dépôt d'un projet de loi à l'automne 2010. Constituant l'assise du système de planification territoriale québécois, la LAU représente un véhicule privilégié pour intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines. C'est pourquoi les préoccupations du développement durable sont prises en compte dans le cadre de la démarche de révision de la LAU ainsi que dans l'analyse des thèmes considérés, soit : 1) la réglementation d'urbanisme, le contrôle et la révision judiciaire ; 2) la consultation de la population et la procédure référendaire ; 3) l'intervention de l'État ; 4) la planification régionale ; 5) la planification locale ; 6) la participation et la consultation des citoyens au processus de planification ; 7) les activités et le territoire agricole.

Par ailleurs, les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire seront progressivement bonifiées ou renouvelées dans l'optique d'en revoir la portée, d'en actualiser le contenu, d'en simplifier la teneur et d'en clarifier les attentes, le tout dans une perspective de développement durable. Des documents de soutien (guides, fiches d'information, outils d'appréhension et d'évaluation des enjeux à traiter, etc.) compléteront systématiquement ces orientations pour permettre au milieu municipal de donner suite plus efficacement aux objectifs poursuivis par l'État.

Action 6

Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire

- Indicateurs**
- Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires en vue d'améliorer la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable
 - Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère visant à soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable
 - Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable

La réalisation de cette action suppose deux activités subséquentes. Premièrement, le Ministère mettra en place, au cours de l'année 2009, un comité conjoint avec les partenaires municipaux, chargé de proposer des mesures pour améliorer la prise en compte des principes de développement durable par les municipalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Deuxièmement, à la lumière de ces travaux, le Ministère entend élaborer et mettre en œuvre, à l'échelle de chacune des régions, une approche renouvelée d'accompagnement des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines en matière d'aménagement du territoire. Le Ministère assumera à cet égard la coordination des interventions interministérielles à l'échelle régionale. Cette approche prévoit notamment, à partir de 2010, des activités de formation pour les conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère et, dès 2009, l'élaboration de guides de bonnes pratiques et de documents techniques.

Action 7

Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE

- Indicateurs**
- Nombre de plans quinquennaux de développement analysés
 - Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées

Chacune des 21 CRE est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. L'élaboration d'un plan quinquennal de développement fait partie des mandats confiés aux CRE par le gouvernement. La CRE établit son plan quinquennal de développement en définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Se conformant à son rôle d'accompagnateur auprès des CRE, le Ministère entend analyser la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision de ces plans quinquennaux de développement. Cette appréciation constituera un des moyens permettant au Ministère de poursuivre et de mieux orienter ses efforts de sensibilisation des CRE aux principes de développement durable, notamment par la voie de la Table Québec-régions.

Action 8

Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial

Indicateur ➤ Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en œuvre

Cette action représente la contribution du Ministère à la mise en œuvre de la troisième activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Son contenu sera précisé à la lumière des travaux de la Table d'accompagnement conseil auprès des organismes municipaux, dont le mandat est d'élaborer un plan d'action concret qui encourage la participation des organismes régionaux à la démarche québécoise de développement durable. Coordonnée par le Ministère, cette table est composée de représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux qui interviennent de façon particulière auprès des organismes municipaux.

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

Par ses politiques, ses plans d'action et ses programmes, le Ministère contribue au renforcement de collectivités viables à l'échelle du Québec en soutenant les milieux locaux et régionaux dans la prise en main de leur développement.

Objectif ministériel

Contribuer au développement durable des municipalités et des régions

Action 9

Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local

Indicateurs ➤ Nombre de politiques, plans d'action et programmes évalués

➤ Nombre d'activités de sensibilisation réalisées visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en œuvre de ces politiques, plans d'action et programmes

Déjà en cours, les politiques, plans d'action et programmes du Ministère en matière de développement régional et local, tels que la Politique nationale de la ruralité 2007-2013, le Plan d'action à l'intention des municipalités dévitalisées, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, le Fonds de soutien aux territoires en difficulté, le Fonds de développement régional, le Fonds de développement de la métropole, contribuent à l'atteinte de cet objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Le Ministère entend toutefois aller plus loin en évaluant, d'ici 2011, ces politiques, plans d'action et programmes afin de renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans leur mise en œuvre. À la suite de cette évaluation, le Ministère sensibilisera, au moyen de diverses activités, les bénéficiaires de ces politiques, plans d'action et programmes aux principes de développement durable, qui pourront ainsi les intégrer dans leurs propres actions et projets de développement.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 **Informé, sensibiliser, éduquer et innover**

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les pratiques de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif ministériel

Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1 **Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique**

Indicateurs ▶ Taux du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable
▶ Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières

Objectif ministériel

Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions

Action 2 **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation liée à la démarche de développement durable**

Indicateur ▶ Nombre d'activités prévues et réalisées

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 **Produire et consommer de façon responsable**

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif ministériel

Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 3 **Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable**

Indicateur ▶ État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale, des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et des pratiques d'acquisition écoresponsables

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

Objectif ministériel

Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère

Action 4 **Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent**

Indicateur ▶ Nombre de programmes examinés et ajustés

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental

Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5 Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre

- Indicateurs**
- ▶ Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - ▶ Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement

Action 6 Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire

- Indicateurs**
- ▶ Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires en vue d'améliorer la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable
 - ▶ Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère visant à soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable
 - ▶ Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable

Action 7 Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE

- Indicateurs**
- ▶ Nombre de plans quinquennaux de développement analysés
 - ▶ Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées

Action 8 Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial

- Indicateur**
- ▶ Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en œuvre

Objectif gouvernemental

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

Objectif ministériel

Contribuer au développement durable des municipalités et des régions

Action 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local

- Indicateurs**
- ▶ Nombre de politiques, plans d'action et programmes évalués
 - ▶ Nombre d'activités de sensibilisation réalisées visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en œuvre de ces politiques, plans d'action et programmes

ANNEXE

Objectifs gouvernementaux non retenus dans le Plan d'action 2009-2013

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a choisi de retenir, pour son premier plan d'action de développement durable, 5 des 29 objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Les différents motifs pouvant justifier le fait de ne pas contribuer aux autres objectifs gouvernementaux sont énoncés ci-après.

Motif A De par son mandat et ses responsabilités, le Ministère n'est pas ou est peu concerné par ces objectifs

Motif B Une autre action du Plan d'action de développement durable contribue directement ou indirectement à l'atteinte de ces objectifs

Motif C D'autres engagements ou interventions du Ministère concourent déjà à l'atteinte de ces objectifs

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	A	
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	B	Action 6 qui prévoit la production de guides sur les bonnes pratiques en développement durable
	C	Les volets recherche et développement (RD) des programmes d'infrastructures; les projets de laboratoires ruraux découlant de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	B	Action 5 qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité, et en atténuer les conséquences.	B	Action 5 qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	A	

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	A	
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	A	
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	A	
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	A	
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	C	La Politique nationale de la ruralité 2007-2014
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	A	
15. Accroître le niveau de vie.	A	
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	A	
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	C	Les interventions du Ministère visant à assurer la santé financière des organismes municipaux, telles que l'approbation des engagements financiers, la diffusion des principes comptables généralement reconnus
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	C	La Politique nationale de la ruralité 2007-2014; les programmes d'aide aux infrastructures
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	B	Action 5 qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures; le Fonds de développement de la métropole

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	B	Action 5 qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures ; le Fonds de développement de la métropole
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	A	
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	B	Action 5 qui prévoit la révision des mécanismes de consultation de la population et de la procédure référendaire, thème abordé dans le cadre de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; Action 6 qui prévoit la production de guides sur les mécanismes de participation au développement durable
	C	L'ensemble des interventions du Ministère visant à promouvoir l'exercice de la démocratie municipale, notamment en favorisant la participation des citoyens à la vie municipale
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	B	Action 5 qui prévoit la révision des mécanismes de consultation de la population et de la procédure référendaire, thème abordé dans le cadre de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	A	
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	A	
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	A	
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	B	Action 9 qui prévoit l'évaluation de la prise en compte des principes de développement durable dans les politiques, les plans d'action et les programmes en matière de développement régional et local
	C	Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif (économie sociale)

Équipe de projet

Le présent plan d'action de développement durable a été élaboré en concertation avec des représentants d'une quinzaine d'unités administratives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. En plus de favoriser la mise en commun de l'expertise des différentes unités qui auront à mettre en œuvre les actions retenues, cette collaboration élargie a permis d'élaborer une vision d'ensemble des enjeux de développement durable pour le Ministère.

Responsable et membre du Comité interministériel de développement durable :

Marc Croteau, sous-ministre adjoint aux politiques

Coordination et rédaction :

Monique Desrochers, officière de développement durable

Membres du comité de développement durable du Ministère :

Pierre Baril
Daniel Blain
Pierre Blais
Danielle Cossette
Reynald Déry
Claude Drapeau
Michel Goudreau
Gérard Lépine
Michel Myrand
Jean Nadeau
André Ouellette
Sylvie Plante
Louise Quilliam
Claire Richard
Catherine Roberge
Margaux St-Georges





100 %



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 contenant 100 %
de fibres recyclées postconsommation.

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec



www.mamrot.gouv.qc.ca